



**DÉCISION n° 2025/09/0374**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction de la culture  
et de l'évènementiel**

**Objet :** Mardis de Vauvert – Contrat pour une animation musicale le mardi 29 juillet 2025

**Greatest - Modification du prix.**

Décision modificative de la décision 2025/07/0266 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** l'article R 2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** la décision n°2025/07/0266 en date du 1 juillet 2025 prévoyant la signature d'une convention de prestations de services entre la Commune de Vauvert et l'association « Greatest » pour une animation musicale « Shamrock » dans le cadre des mardis de Vauvert.

**CONSIDERANT** que la décision précitée comporte une erreur de frappe ce qui induit un prix erroné.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la décision n°2025/07/0266 afin de préciser le prix exact de l'animation musicale « Shamrock » et de le mettre en conformité avec les termes de la convention,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Un contrat pour l'animation musicale « Shamrock » dans le cadre des mardis de Vauvert, le mardi 29 juillet 2025, place de l'Aficion à Vauvert, avec l'association « Greatest » et la commune de Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de huit cents euros TTC (800 € TTC).

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 011 compte 6232 fonction 023 service 0240 code 14.

**Article 4 :** la décision n° n°2025/07/0266 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est remplacée par la présente décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 9 SEP 2025

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux Festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 9 SEP. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 9 SEP. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier